

## Communiqué de presse

# Une nouvelle étude montre les effets du travail à temps partiel sur la prévoyance vieillesse

**Le système de prévoyance vieillesse suisse a bonne mémoire. C'est ce que montre une étude réalisée par l'IDHEAP sur mandat de la Conférence Suisse des Délégué-e-s à l'Égalité entre Femmes et Hommes (CSDE). C'est pourquoi les déléguées à l'égalité recommandent que toutes les personnes actives soient informées de manière précise, transparente et compréhensible, sur leurs futures prestations de prévoyance vieillesse. Elles invitent en outre les femmes et les hommes à assurer un taux minimum d'activité de 70% tout au long de leur vie active.**

La Suisse est l'un des pays européens où le travail à temps partiel est le plus répandu. Actuellement, 60% des femmes actives et 16% des hommes actifs travaillent à temps partiel. Le travail à temps partiel est donc une caractéristique typique de l'emploi féminin.

Or, la décision de concilier le travail ménager ou l'éducation des enfants grâce à l'activité professionnelle à temps partiel a des conséquences sur la situation financière, non seulement pendant la vie active, mais aussi au moment de la retraite. Il apparaît qu'en Suisse, un nombre important et croissant de personnes, surtout des femmes, n'atteignent pas le minimum vital et sont tributaires des prestations complémentaires.

Quels sont les effets du travail à temps partiel sur les prestations de la prévoyance vieillesse? Quelles sont les conséquences d'un divorce ou d'un règlement de caisse de pension défavorable? Grâce à l'étude des professeurs Giuliano Bonoli (IDHEAP, Lausanne) et Eric Crettaz (Haute école de travail social, Genève), la CSDE peut apporter des données chiffrées dans un domaine où l'on pouvait soupçonner que les comportements individuels allaient inmanquablement engendrer des problèmes économiques, tant pour la collectivité que pour les individus eux-mêmes. Forte de ce constat, la CSDE encourage une réflexion de fond sur les effets futurs du recours massif et durable au travail à temps partiel. Il est indispensable que les femmes en particulier réalisent à quel point leur prévoyance sera impactée lorsqu'elles travaillent à temps partiel.

La CSDE recommande que toutes les personnes actives soient informées de manière précise, transparente et compréhensible, sur leurs futures prestations de prévoyance vieillesse. D'autres recommandations sont développées à l'attention des femmes, des hommes, mais aussi des milieux économiques et politiques. En particulier, la CSDE invite les femmes et les hommes à assurer un taux minimum d'activité de 70% tout au long de leur vie active.

### ***Davantage d'informations sur [www.equality.ch](http://www.equality.ch)***

- *Résumé de l'étude et recommandations de la CSDE*
- *Etude*

### ***Renseignements***

- ***Silvia Hofmann***, présidente de la CSDE (allemand)  
Tél. 081 257 35 71 ou 079 231 38 15 [Silvia.Hofmann@stagl.gr.ch](mailto:Silvia.Hofmann@stagl.gr.ch)
- ***Nicole Baur***, membre du comité de la CSDE (français)  
Tél. 032 889 41 04 ou 079 735 02 15, [Nicole.Baur@ne.ch](mailto:Nicole.Baur@ne.ch)
- ***Marilena Fontaine***, membre du comité de la CSDE (italien)  
Tél. 091 814 43 08 ou 079 822 95 19 [Marilena.Fontaine@ti.ch](mailto:Marilena.Fontaine@ti.ch)